



Agence
Conseil
Ingénierie
Immobilier
Var est

Services Techniques
Rue Clémenceau

83136 LA ROQUEBRUSSANNE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

dans le cadre de travaux

Bien immobilier sis :

Rue Clémenceau

83136 - LA ROQUEBRUSSANNE

DPE
Plomb
Amiante
Loi Carrez
Termites
Légionelle
Etat des lieux
Assainissement
Etat Parasitaires
Diagnostic Gaz
Electricité
Ernt - P.P.R.
Sécurité Piscine
Radon

Certificat Prêt Taux 0%
PTZ – Immobilian

Carnet d'Entretien
Diag. technique
Loi SRU

Financement travaux

Collectivités Locales
(Etudes, Conseils)



SARL
Au capital de 2 000 €
RCS B 504 308 156
APE 7120 B
N°TVA FR57504308156

4 Bis rue J. Ollivier
83490 LE MUY

Tél : 04.94.81.40.80
Fax : 04.94.81.40.80

Email :
varest@ac2i-france.com

Site:
www.ac2i-varest.com
RCP Générali N° AL619164

- CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
- CONSTAT AMIANTE
- DIAGNOSTIC CARREZ
- DIAGNOSTIC ETAT PARASITAIRE
- ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
- DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
- ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
- DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT
- ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES ELECTRIQUES

Date du diagnostic : 15 juillet 2009

Dossier N° VE0144-

CONCLUSIONS

Conclusion Exposition au Plomb :

Non Missionné

Conclusion Amiante :

Décret 2002-839 : **Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Décret 97-855 : **le diagnostic n'a pas révélé la présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante conformément au décret 96-97 modifié par le décret 97-855. (dans les trois éléments recherchés ci-dessus**

Conclusion Carrez :

*** Total Loi Carrez :**

Non Missionné

*** Total Hors Loi Carrez :**

Non Missionné

Conclusion Etat Parasitaire :

Non Missionné

Conclusion Termites :

Non Missionné

Conclusion Plomb dans l'eau :

Non Missionné

Conclusion Installation intérieure électrique :

Non Missionné

Conclusion Installation intérieure de Gaz :

Non Missionné

Conclusion Risques naturels et technologiques :

Non Missionné

Conclusion Performance énergétique :

Non Missionné

Le Technicien
Olivier BILQUEY



Agence
Conseil
Ingénierie
Immobilier
Var est

DPE
Plomb
Amiante
Loi Carrez
Termites
Légionelle
Etat des lieux
Assainissement
Etat Parasitaires
Diagnostic Gaz
Electricité
Ernt - P.P.R.
Sécurité Piscine
Radon

Certificat Prêt Taux 0%
PTZ – Immobilian

Carnet d'Entretien
Diag. technique
Loi SRU

Financement travaux

Collectivités Locales
(Etudes, Conseils)



SARL
Au capital de 2 000 €
RCS B 504 308 156
APE 7120 B
N°TVA FR57504308156

4 Bis rue J. Ollivier
83490 LE MUY

Tél : 04.94.81.40.80
Fax : 04.94.81.40.80

Email :
varest@ac2i-france.com

Site:
www.ac2i-varest.com
RCP Générali N° AL619164

DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE

**Bien immobilier sis :
Rue Clémenceau
83136 - LA ROQUEBRUSSANNE**

(Var)

Dossier N° 00285

DESCRIPTIF DU BATI

DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE

**IMMEUBLE Rue Clémenceau - LA ROQUEBRUSSANNE
VAR**

DESCRIPTION DU BATI

Diagnostic Amiante avant travaux dans le cadre de la réfection du pavage et des canalisations de la rue Clémenceau - 83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Fait à Le Muy, le 22 juillet 2009

LA REGLEMENTATION

**TEXTE REGLEMENTAIRE DECRET N° 2003-462 DU 21 Mai 2003
RELATIF AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
DES PARTIES I, II, III du Code de la santé Publique**

Art. R 1334-23

Les articles de la présente sous-section s'appliquent aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou à des personnes publiques.

Art. R 1334-25

Les propriétaires des immeubles mentionnés au deux alinéas suivants constituent le dossier technique « Amiante » défini à l'article R.1334-26 avant les dates limites suivantes :

Le 31 décembre 2003 pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R 122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R.123-2 de ce même code, classés de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R.123-19 du même code à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation ;

Le 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, les établissements recevant du public et classés dans la cinquième catégorie, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation.

Les propriétaires des immeubles mentionnés au deux précédents alinéas tiennent à jour le dossier technique « Amiante ».

Art. R 1334-26

Le dossier technique « Amiante » comporte :

La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;

L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;

L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en œuvre ;

Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

Une fiche récapitulative.

Le dossier technique « Amiante » est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur la liste définie à l'annexe 13-9 et accessibles sans travaux destructifs. Pour le réaliser, les propriétaires font appel à un contrôleur technique, au sens du code de la construction et de l'habitation, ou à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission, satisfaisant aux obligations définies à l'article R 1334-29. Les analyses de matériaux et produits sont réalisées selon les modalités prévues au deuxième alinéa de l'article R. 1334-18.

En cas de repérage d'un matériau ou produit dégradé contenant de l'amiante, le contrôleur technique ou le technicien de la construction est tenu de le mentionner ainsi que les mesures d'ordre général préconisées ;

Un arrêté des ministres chargés de la construction, de l'environnement, du travail et de la santé définit les consignes générales de sécurité le contenu de la fiche récapitulative et les modalités d'établissement du repérage.

Art. R. 1334-28.

Le dossier technique « Amiante » défini à l'article R.1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1 et au deuxième alinéa de l'article L.1422-1, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent le dossier technique « Amiante » à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique « Amiante » prévue à l'article R.1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

REFERENTIEL TECHNIQUE

Le dossier technique Amiante s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

Protection de la population

- Décret n° 2003-462 du 21 Mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I,II , III du code de la santé publique.
- Arrêtés d'application du 07/02/1996 modifié par arrêté du 15/01/1998 (évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits, mesures d'empoussièrement).
- Arrêté du 22/08/2002.

Par ailleurs d'autres textes s'imposants aux chefs d'établissement, ils sont rappelés ici

Protection des travailleurs

Décret n°96-98 (modifié par décrets n°96-1132, 97-1216, et 01-840) : Risques sanitaires dus à l'amiante,
Arrêtés d'application

Protection de l'environnement

Circulaires concernant les déchets

Textes relatifs aux principes généraux de prévention

- Décret n°92-158 (Travaux par entreprise extérieure) et Circulaires d'application
- Décret n°92-332 (Maintenance des locaux de travail)
- Décret n°94-1159 (Organisation de la Sécurité lors de travaux).

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Ces consignes de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matières de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

1. INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres amiantes est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologie graves (dont le cancer du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres amiantes en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégralité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...) Ces situations peuvent alors conduire à des exposition importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

2. INFORMATION DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'information et des conseil pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTBTP).

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE VISANT A REDUIRE L'EXPOSITION AUX POUSSIERES D'AMIANTE

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux non friables contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limité en cas de

- Manipulation et manutention d'éléments de matériaux non friables contenant de l'amiante,
- Travaux directs sur un matériau compact en amiante-ciment, comme le perçage ou encore la découpe de ces éléments.

L'émission de poussières peut-être limitée :

- Par humidification locale des matériaux de l'amiante, en tenant compte du risque électrique, afin d'abaisser le taux de poussière.
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé :

- Des demis -masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
- Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
- Il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

**CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ RELATIVES
À LA GESTION DES DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE*****Élimination des déchets.***

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante ciment, les dalles de sol, clapets et volet coupe feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, types grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861 – 01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes.

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemples) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibre amiante.

AUTRES



Le Muy, le 22 juillet 2009

Agence
Conseil
Ingénierie
Immobilier
Var est

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES
MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT
DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE
TRAVAUX ULTERIEURS A INTEGRER AU
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

(NORME NF X46-020)

**Bien immobilier sis :
Rue Clémenceau
83136 - LA ROQUEBRUSSANNE**

Pavage et canalisation rue Clémenceau

DPE
Plomb
Amiante
Loi Carrez
Termites
Légionelle
Etat des lieux
Assainissement
Etat Parasitaires
Diagnostic Gaz
Electricité
Ernt - P.P.R.
Sécurité Piscine
Radon

Certificat Prêt Taux 0%
PTZ – Immobilian

Carnet d'Entretien
Diag. technique
Loi SRU

Financement travaux

Collectivités Locales
(Etudes, Conseils)



Date du diagnostic : 15 juillet 2009

Dossier N° VE0144-/D

SARL
Au capital de 2 000 €
RCS B 504 308 156
APE 7120 B
N°TVA FR57504308156

4 Bis rue J. Ollivier
83490 LE MUY

Tél : 04.94.81.40.80
Fax : 04.94.81.40.80

Email :
varest@ac2i-france.com

Site:
www.ac2i-varest.com
RCP Générali N° AL619164

Le Muy, le 22 juillet 2009



Agence
Conseil
Ingénierie
Immobilier
Var est

Services Techniques
Rue Clémenceau

83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Objet : REPERAGE D'AMIANTE

En application du décret N°2002-839 du 3 mai 2002, modifiant le décret 96-97 du 7 février 1996, visant l'obligation d'information et de renseignement incombant au vendeur d'un immeuble dès l'avant-contrat.

CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA REALISATION DE TRAVAUX ULTERIEURS

Ce présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à la mission de repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Date de Commande : **14 juillet 2009**

Date de l'Intervention : **15 juillet 2009**

Heure d'arrivée de l'expert : **09:45**

Heure de départ de l'expert : **12:35**

A la demande de : **Services Techniques**

Propriétaire : **Services Techniques**

Adresse du bien concerné : **Rue Clémenceau
83136 LA ROQUEBRUSSANNE**

En présence de : **Pas d'accompagnateur**

DPE
Plomb
Amiante
Loi Carrez
Termites
Légionelle
Etat des lieux
Assainissement
Etat Parasitaires
Diagnostic Gaz
Electricité
Ernt - P.P.R.
Sécurité Piscine
Radon

Certificat Prêt Taux 0%
PTZ – Immobilian

Carnet d'Entretien
Diag. technique
Loi SRU

Financement travaux

Collectivités Locales
(Etudes, Conseils)



SARL
Au capital de 2 000 €
RCS B 504 308 156
APE 7120 B
N°TVA FR57504308156

4 Bis rue J. Ollivier
83490 LE MUY

Tél : 04.94.81.40.80
Fax : 04.94.81.40.80

Email :
varest@ac2i-france.com

Site:
www.ac2i-varest.com
RCP Générali N° AL619164

A - **Désignation de l'immeuble**

Localisation de l'immeuble :

Département : Var (83)
Commune : 83136 - LA ROQUEBRUSSANNE
Adresse : Rue Clémenceau
N° d'étage :
Section cadastrale :
N° des parcelles :
N° des lots :

B - **Désignation du demandeur**

Demandeur :

Nom : Services Techniques
Adresse : Rue Clémenceau
83136 - LA ROQUEBRUSSANNE

Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

C - **Désignation de l'opérateur de diagnostic**

Adresse et raison sociale :

SARL AC2I VAR EST - Agence Conseil Ingenierie Immobilier Var Est
4 Bis rue J. Ollivier - 83490 LE MUY
RCS : RCS B 504 308 156
APE : 7120 B

Technicien :

Olivier BILQUEY, responsable du présent diagnostic
En application de l'arrêté du 02/12/02, reconnu apte à exercer la mission de repérage d'amiante.

**Attestation CESI du 24/04/08
Certificat N° 7367/2008 - Certificateurs Associés**

Désignation de la compagnie d'assurance : Générali N°

N° de police : AL619164

Validité : 31/12/2009

D - **Désignation du laboratoire**

PROTEC
8, avenue du 1er mai
91120 PALAISEAU
Accrédité COFRAC

E - **Identification des parties d'immeuble visitées**

Rue Clémenceau

F - **Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification**

Le constat ne porte que sur le(s) bien(s) désigné(s) ci-dessus

G - **Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**

L'intégralité du(es) lot(s) a(ont) été examiné(s)

H - **Constatations diverses**

Néant

I - **Conclusions du rapport**

Veuillez trouver ci-dessous le :

Résultat du constat précisant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Constat en application du décret N° 2002-839 du 3 mai 2002

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Identification : Conduits en fibre amiante

Localisation : Voierie

Etat de

Conservation : Etat d'usage

Il a été effectué 5 prélèvements (voir rapport du laboratoire)

(voir planche de repérage technique ci-jointe)

Le Technicien
Olivier BILQUEY

Attestation établie en trois exemplaires à Le Muy, le 22 juillet 2009

La SARL AC2I VAR EST - Agence Conseil Ingenierie Immobilier Var Est est assurée en Responsabilité Civile Professionnelle au titre de ces activités auprès de la compagnie Générali N°, police N°AL619164



Agence
Conseil
Ingénierie
Immobilier
Var est

Services Techniques
Rue Clémenceau

83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Objet : AUTRE DOCUMENT : DIAGNOSTIC AMIANTE

Rapport de mission de repérage antérieur rédigé

Conformément au décret 96-97 du 7 février 1996 modifié par le décret 97-855 du 12 septembre 1997 et ses arrêtés d'application du 28 novembre 1997 et 15 janvier 1998, relatifs à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Veillez trouver ci-dessous le :

Résultat du diagnostic visant à localiser les flocages, calorifugeages et faux plafonds susceptibles de contenir de l'amiante.

Résultat du diagnostic :

- **Présence de flocage : Non**
- **Présence de calorifugeage : Non**
- **Présence de faux plafond susceptible de contenir de l'amiante : Non**

Il n'a pas été effectué de prélèvement

Conclusion :

le diagnostic n'a pas révélé la présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante conformément au décret 96-97 modifié par le décret 97-855. (dans les trois éléments recherchés ci-dessus

Vous devez conserver ce rapport afin de le tenir à la disposition des occupants temporaires ou permanents des immeubles, ainsi qu'aux organismes de préventions officiels.

Obligations : art.8 du décret 96/97 modifié.

Les propriétaires constituent, conservent et actualisent un dossier technique regroupant notamment les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux et produits mentionnés par le décret ainsi qu'à l'évaluation de leur état de conservation. Ce dossier doit préciser la date, la nature, la localisation et les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement et, le cas échéant, des travaux effectués à l'issue du diagnostic prévu à l'article 3. Il est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des agents ou services mentionnés aux articles L.48 et L.772 du code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, des inspecteurs du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale. Les propriétaires communiquent ce dossier à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

DPE
Plomb
Amiante
Loi Carrez
Termites
Légionelle
Etat des lieux
Assainissement
Etat Parasitaires
Diagnostic Gaz
Electricité
Ernt - P.P.R.
Sécurité Piscine
Radon

Certificat Prêt Taux 0%
PTZ – Immobilier

Carnet d'Entretien
Diag. technique
Loi SRU

Financement travaux

Collectivités Locales
(Etudes, Conseils)



Les certificateurs associés
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

SARL
Au capital de 2 000 €
RCS B 504 308 156
APE 7120 B
N°TVA FR57504308156

4 Bis rue J. Ollivier
83490 LE MUY

Tél : 04.94.81.40.80
Fax : 04.94.81.40.80

Email :
varest@ac2i-france.com

Site:
www.ac2i-varest.com
RCP Générali N° AL619164

Repérage des Matériaux et Produits contenant de l'Amiante

Décret N°2002-839 du 3 mai 2002 => CONSTAT

A.C.2.I

Année 2009

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Présence de la partie du composant	Localisation Pièce / Etage	Analyse de la présence d'Amiante			Etat de conservation		OBSERVATIONS
				Absence	Susceptible	Présence	F/C/Fp	Autres Matériaux	
				N	S	A	Note: 1, 2, 3	B: Bon état D: Dégradé	

1. Parois verticales intérieures et enduits

Murs et Poteaux	-Flocages	Non	Bitume	Non	Non	Non	E	(voir analyse laboratoire)	
	-Enduits projetés	Non		Non	Non	Non			
	-Revêtements durs des murs (plaques menuiserie, Amiante-ciment)	Non		Non	Non	Non			Non
	-Entourage de poteaux (carton, amiant-ciment, matériaux sandwich, carton + plâtre)	Non		Non	Non	Non			Non
	-Flocages	Non		Non	Non	Non			Non
Cloisons, gaines	-Enduits projetés	Non		Non	Non	Non			
et coffres verticaux	-Panneaux de cloison	Non		Non	Non	Non			

2. Planchers, plafonds et faux-plafonds

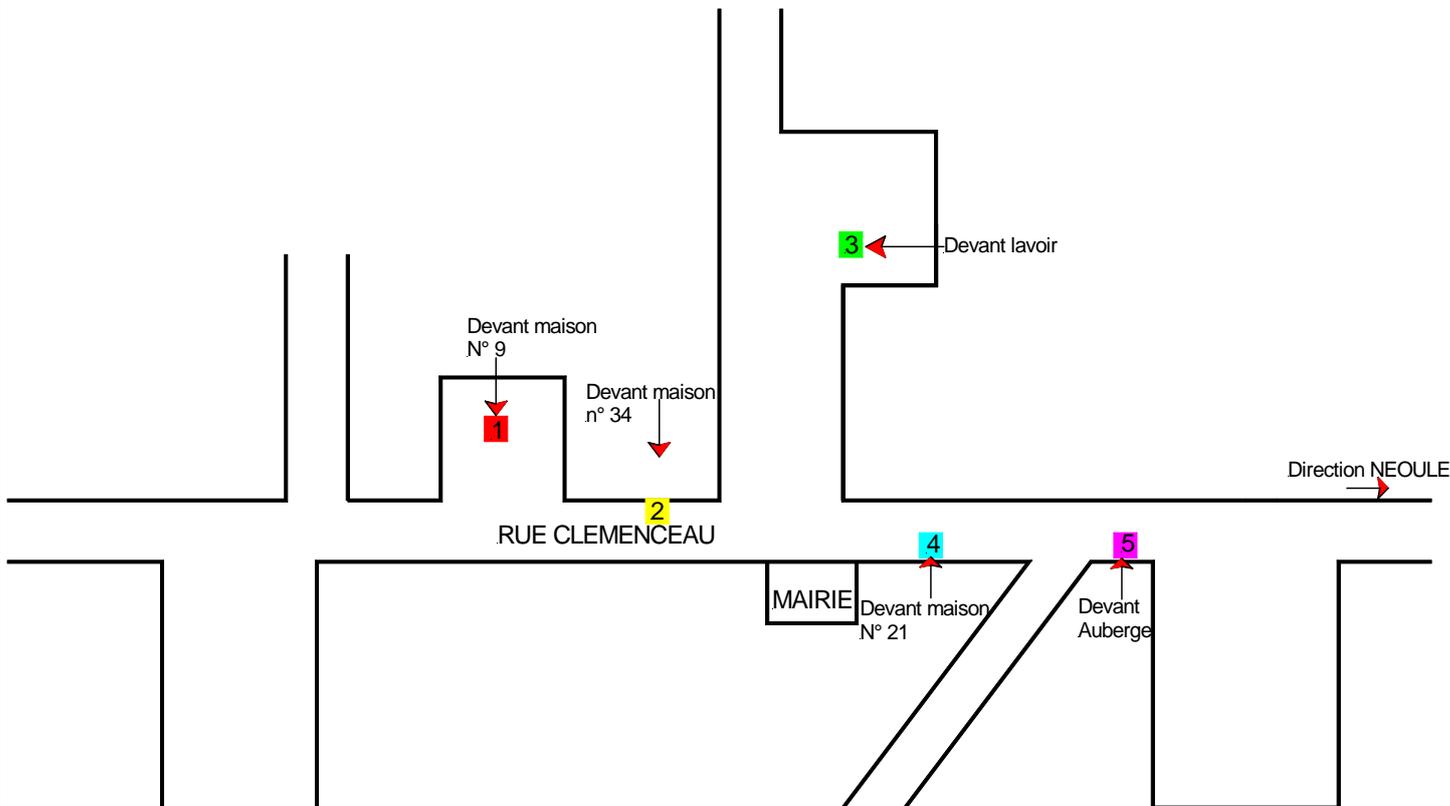
Plafonds, gaines	-Flocages	Non		Non	Non	Non		
et coffres verticaux,	-Enduits projetés, Panneaux collés ou vissés	Non		Non	Non	Non		
Poutres et charpentes	-Panneaux	Non		Non	Non	Non		
	-Dalles de sol	Non		Non	Non	Non		

3. Conduits, canalisations et équipements

Conduits de fluide (air, eau, autres fluides)	-Conduits	Oui	Rue Clémenceau	Non	Non	Oui	E	(voir analyse laboratoire)
	-Calorifuges	Non		Non	Non	Non		
	-Enveloppes de calorifuges	Non		Non	Non	Non		
Clapets / volets	-Clapets	Non		Non	Non	Non		
Coupe-feu	-Volets	Non		Non	Non	Non		
	-Rebouchage	Non		Non	Non	Non		
Portes coupe-feu	-Joints (tresses, bandes)	Non		Non	Non	Non		
Vide-ordures	-Conduits	Non		Non	Non	Non		

4. Ascenseurs, monte-charge

Trémies	-Flocages	Non		Non	Non	Non		
---------	-----------	-----	--	-----	-----	-----	--	--



- 1 Bitume
- 2 Fibre ciment
- 3 Fibre ciment
- 4 Fibre ciment
- 5 Bitume

<p>Etat ou Indication de présence d'Amiante</p> <p>N : sans amiante S : susceptible de contenir de l'amiante A : contenant de l'amiante</p>	<p>Légende :</p> <p>1 : dalles de sol 2 : toitures fibres ciment 3 : conduit de cheminée en fibres ciment</p>	<p>4 : parois 5 : conduite de ventilation conduite 6 : d'évacuation EU/EP 7 : conduit vide ordures/joins 8 : Flocage/faux plafond/calorifugeage</p>
---	--	---

Dossier : Services Techniques	Conçu par Olivier BILQUEY	Date 22/07/2009	Date de révision
---	------------------------------	--------------------	------------------

<p>Localisation :</p> <p>Pavillon Rue Clémenceau - LA ROQUEBRUSSANNE</p>	<h2 style="margin: 0;">Planche de repérage technique</h2>			
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; font-size: 2em; font-weight: bold; letter-spacing: 0.5em;">A C 2 I</td> <td style="border: none; text-align: center;">Version 1</td> <td style="border: none; text-align: center;">Page 17/17</td> </tr> </table>	A C 2 I	Version 1	Page 17/17
A C 2 I	Version 1	Page 17/17		

Chantier **SERVICES TECHNIQUES ROQUEBRUSSANNE**
RUE GEORGES CLÉMENTEAU**AC2I VAR EST**
4BIS RUE JOACHIM OLLIVIER
83490 LE MUY

Copie envoyée par mail

Rapport d'essai de l'affaire P202091046 - Révision : 00 A l'attention de Monsieur BILQUEY-SIMON OLIVIER**RECHERCHE D'AMIANTE***Rapport d'essai validé le 22.07.2009*

Référence bon de commande	-	Prélevé par	Le client
Transporté par	la Poste	Date de réception	21.07.2009
Réceptionné par	Véronique JOUSSEMET	Nombre d'échantillons	5

ANALYSES DE MATERIAUX*Rapport d'essai validé le 22.07.2009*N° d'échantillon Protec : **P202091046-01***Données client*

Référence échantillon	1
Description échantillon	Bitume / Noir / Dur
Localisation	-

*Données laboratoire**Examen visuel*

	Description échantillon	Texture	Couleur
Couche n° 1	Bitume	dur(e)	noir(e)
Couche n° 2	+ gravier	dur(e)	gris(e)

Examen microscopique

Méthode d'analyse	MET (Microscope Electronique à Transmission)
Norme d'analyse	En adaptation à la norme NF X 43050 de janvier 1996
Nombre de préparations	1
Analysé par	Caroline BRETIN le 22.07.09

RESULTAT **Pas d'amiante détecté****Thierry PARZYS**
Directeur des Laboratoires

(Le rapport comporte 3 page(s))

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Page 1 / 3

ANALYSES DE MATERIAUX

Rapport d'essai validé le 22.07.2009

N° d'échantillon Protec : **P202091046-02**

Données client

Référence échantillon 2
Description échantillon Fibre ciment / Gris / Dur
Localisation -

Données laboratoire

Examen visuel

	<i>Description échantillon</i>	<i>Texture</i>	<i>Couleur</i>
Couche n° 1	Fibres ciment	dure	gris(e)

Examen microscopique

Méthode d'analyse MOLP (Microscope Optique à Lumière Polarisée)
Norme d'analyse Norme MDHS 77 de juin 1994
Nombre de préparations 2
Analysé par Caroline BRETIN le 22.07.2009

RESULTAT

Chrysotile, Crocidolite détectés

N° d'échantillon Protec : **P202091046-03**

Données client

Référence échantillon 3
Description échantillon Fibre ciment / Gris / Dur
Localisation -

Données laboratoire

Examen visuel

	<i>Description échantillon</i>	<i>Texture</i>	<i>Couleur</i>
Couche n° 1	Fibres ciment	dur(e)	gris(e)

Examen microscopique

Méthode d'analyse MOLP (Microscope Optique à Lumière Polarisée)
Norme d'analyse Norme MDHS 77 de juin 1994
Nombre de préparations 2
Analysé par Caroline BRETIN le 22.07.2009

RESULTAT

Chrysotile détecté



Thierry PARZYS
Directeur des Laboratoires

ANALYSES DE MATERIAUX

Rapport d'essai validé le 22.07.2009

N° d'échantillon Protec : **P202091046-04**

Données client

Référence échantillon **4**
Description échantillon **Fibre ciment / Gris / Dur**
Localisation **-**

Données laboratoire

Examen visuel

	Description échantillon	Texture	Couleur
Couche n° 1	Fibres ciment	dure	gris(e)

Examen microscopique

Méthode d'analyse **MOLP (Microscope Optique à Lumière Polarisée)**
Norme d'analyse **Norme MDHS 77 de juin 1994**
Nombre de préparations **2**
Analysé par **Caroline BRETIN** le **22.07.2009**

RESULTAT

Chrysotile, Crocidolite détectés

N° d'échantillon Protec : **P202091046-05**

Données client

Référence échantillon **5**
Description échantillon **Bitume / Noir / Dur**
Localisation **-**

Données laboratoire

Examen visuel

	Description échantillon	Texture	Couleur
Couche n° 1	Bitume	dur(e)	noir(e)
Couche n° 2	+ gravier	dur(e)	gris(e)

Examen microscopique

Méthode d'analyse **MET (Microscope Electronique à Transmission)**
Norme d'analyse **En adaptation à la norme NF X 43050 de janvier 1996**
Nombre de préparations **1**
Analysé par **Caroline BRETIN** le **22.07.09**

RESULTAT

Pas d'amiante détecté



Thierry PARZYS
Directeur des Laboratoires

(Le rapport comporte 3 page(s))

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Page 3 / 3



DIRECTION RÉGIONALE
MÉDITERRANÉE

AIX-EN-PROVENCE
ANGOUËME
ARRAS
BORDEAUX
CAEN
GRENOBLE
LE MANS
LYON
MONTPELLIER
NANCY
NANTES
ORLÉANS
PARIS
PAU
REIMS
ROUEN
SAIN-FNAZAIRE
STRASBOURG
TARBES
TOULOUSE
VERNON

BARCELONE
BILBAO
MADRID
ALGER

Monsieur Olivier BILQUEY
4 bis rue Joaquim Ollivier
83490 LE MUY

Aix-en-Provence, le 24 avril 2008

Dossier suivi par :
Claudine DIEUMEGARD

ATTESTATION DE FORMATION

Le programme de cette formation est conforme aux articles L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation définissant l'élaboration du **Dossier de diagnostic technique** dans le cadre de la **protection de l'acquéreur immobilier**.

Je soussigné, Brian VOWLES Directeur Régional, atteste que :

Monsieur Olivier BILQUEY

a participé à la formation : **Repérer les produits et matériaux contenant de l'amiante**
qui s'est déroulée du 21 avril 2008 au 24 avril 2008 soit une durée de 32 heures
dans les locaux du CESI Méditerranée.

Brian VOWLES
DIRECTEUR REGIONAL





CERTIFICAT DE COMPÉTENCE

OPÉRATEUR EN DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Nom *Monsieur Olivier BILQUEY-SIMON*
Numéro identification 1/1213

FCBA atteste que la personne ci-dessus dénommée est certifiée pour ses capacités à réaliser des diagnostics pour les secteurs ci-dessous.

Secteurs :	PLOMB	AMIANTE
Certificat délivré jusqu'au :	29/05/2013	29/05/2013

Cette personne est compétente pour délivrer des diagnostics dans les secteurs concernés conformément à l'article R.271-1 du décret n°2006-1114 du 05 septembre 2006.

Le suivi de sa compétence est réalisé conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

La liste à jour des titulaires de la certification selon les secteurs de compétence est disponible à FCBA et à CERTIGAZ et est accessible sur le site Internet www.lescertificateursassocies.fr

Les certificats concernant les diagnostics complémentaires du gaz et de la performance énergétique sont délivrés par CERTIGAZ.



Accréditation
N°4-0029
Portée
disponible sur
www.cofrac.fr

Pour l'Organisme Certificateur

FCBA Organisme certificateur

CERTIFICAT N° 7367/2008
Fait à Paris le 30/05/2008



10, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris
Tél. : +33 (0)1 40 19 49 19
Fax : +33 (0)1 43 40 85 65
www.fcba.fr



Agence
Conseil
Ingénierie
Immobilier
Var est

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation
Ordonnance n° 2005-655 du 08 Juin 2005, art. 18 Journal officiel du 09 juin 2005
Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 art. 79 JV Journal officiel du 16 juillet 2006**

Nous, soussignée

Société AC2I VAR EST

Certifions sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.

Ces documents sont établis par une personne présentant les garanties de compétence certifiées par l'organisme Certificateurs Associés, certification enregistrée sous le numéro 7367/2008.

Dans le cadre de nos missions, nous certifions n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir ce dossier.

Nous sommes en outre signataire du PACTE DEONTOLOGIQUE, mis en place par notre profession.

A valoir ce que de droit

L'opérateur de diagnostic

Olivier BILQUEY

DPE
Plomb
Amiante
Loi Carrez
Termites
Légionelle
Etat des lieux
Assainissement
Etat Parasitaires
Diagnostic Gaz
Electricité
Ernt - P.P.R.
Sécurité Piscine
Radon

Certificat Prêt Taux 0%
PTZ - Immobilier

Carnet d'Entretien
Diag. technique
Loi SRU

Financement travaux

Collectivités Locales
(Etudes, Conseils)



SARL
Au capital de 2 000 €
RCS B 504 308 156
APE 7120 B
N°TVA FR57504308156

4 Bis rue J. Ollivier
83490 LE MUY

Tél : 04.94.81.40.80
Fax : 04.94.81.40.80

Email :
varest@ac2i-france.com

Site:
www.ac2i-varest.com
RCP Générali N° AL619164



GENERALI
Solutions d'assurances

Cabinet DUMAS Michel
78 rue Victor Hugo
24000 PERIGUEUX
Tél : 05.53.35.79.30
Fax : 05.53.35.79.39



Orias 07 019 743

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Nous, soussignés GENERALI FRANCE ASSURANCES dont le siège social est situé 7 BD HAUSMANN – PARIS 75456, Le Cabinet DUMAS Michel attestons garantir :

Nom de l'assuré : AC2I VAR EST
Demeurant : 4 BIS RUE JOACHIM OLLIVIER
83490 LE MUY

par contrat N° AL619164

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles : **Diagnosticueur Immobilier**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés ou sous-traitants aient été certifiées ou qu'ils aient été formés par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.

○ Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

- Le Constat de risque d'exposition au Plomb
- Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux, dossier technique amiante)
- La présence de Termîtes et autres insectes xylophages
- L'Etat de l'installation de Gaz
- Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- L'Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Le Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif

○ Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin

○ Les activités complémentaires suivantes

- La présence de champignons lignivores
- Etat descriptif de division
- Etat des lieux locatif
- L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb
- Recherche de Plomb avant travaux
- Diagnostic Radon
- Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité Et Prêt à Taux Zéro
- Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Borloo & Robien)
- Contrôle d'Assainissement Collectif
- Loi S.R.U : Diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (loi du 13/12/2000-article 74 – alinéa 111.6.2) et certificat de logement décent
- Etat du dispositif de sécurité des piscines
- Calcul des Millièmes de Copropriété

MONTANT DE LA GARANTIE

Tous Dommages Confondus : 1.300.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année d'assurance.

ACTIVITES ET DIAGNOSTICS EXCLUS DES GARANTIES

I.G.H (Immeuble de Grande Hauteur) lorsque le diagnostic réalisé porte sur l'ensemble de l'immeuble
Etude concernant la Pollution des Sols
Détection de légionellose

La présente attestation est valable pour la période du 7 juillet 2009 au 31 décembre 2009.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Périgueux, Le 03 juillet 2009

Pour faire valoir ce que de droit
GENERALI FRANCE ASSURANCES
PAR DELEGATION

Generali, 7, boulevard Haussmann - 75456 Paris Cedex 09 - Tél. 01 58 38 40 00